



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 25 FEVRIER 2026

### Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 17 décembre 2025	Unanimité
01_20260225	Destruction véhicule	Unanimité
02_20260225	Subvention pour rénovation façades	Unanimité
03_20260225	Rapport des orientations budgétaires pour 2026	Prend acte
04_20260225	Appel à projets 2026 pour la sécurité des sites culturels	Unanimité
05_20260225	Demande de subvention au titre de la DGD pour la bibliothèque	Unanimité
06_20260225	Recours au bénévolat	Unanimité
07_20260225	Recrutement d'agents saisonniers et remplaçants ou occasionnels pour 2026	Unanimité
08_20260225	Rapport sur le prix et la qualité du service du SIA ST ASTIER MONTREM pour 2024	Prend acte
09_20260225	Contrat d'obligation réelle environnementale	Unanimité
10_20260225	Avenant marché de travaux Place du 14 Juillet	Unanimité
	Projet sur l'ancien collège	Information

La séance est levée à 20 heures 25.

Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



Le secrétaire de séance  
Jean-Bernard MARTIN



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric- Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline – M. BENOIST Daniel –Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Sortie de l'inventaire communal d'un véhicule**  
**Délibération N° 01/20260225**

Le véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 8200 VX 24 a été mis au rebus chez l'entreprise DECONS du fait de sa vétusté.

Celui-ci, d'un poids de 960 kg a été valorisé à 84,48 €.

Le véhicule doit être sorti de l'inventaire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la mise à la réforme du véhicule communal de marque Renault Kangoo immatriculé 8200 VX 24 du fait de sa vétusté.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal et à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Votes Pour	29
Votes Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 9/03/26

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 3/03/2026

Madame le Maire, Elisabeth MARTY

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-212403729-20260225-02\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS :** Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Subvention pour rénovation façades**  
**Délibération n° 02\_20260225**

L'opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) et de Revalorisation Rurale vise à permettre la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat en facilitant l'accès aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les propriétaires visés sont soit les propriétaires occupants modestes, soit les propriétaires bailleurs s'engageant à conventionner leur logement.  
Les logements doivent avoir plus de 15 ans, les travaux doivent être soit des travaux lourds, soit des travaux d'amélioration énergétique soit des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

La commune ayant défini un secteur prioritaire, il est proposé que la commune apporte un soutien financier supplémentaire pour ces opérations.



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**AR Prefecture**024-212403729-20260225-02\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026**VILLE DE  
SAINT-  
ASTIER**

Le paiement de cette aide intervient à la fin des travaux sur présentation d'un dossier complet par le pays de l'Isle en Périgord, 5 dossiers ont été transmis à la commune :

Nom	Adresse	Montant travaux	Aide ANAH	Aide commune
NARDOU Paulette	15 rue des Piqueurs	50.174 €	24.385 €	1.000 €
COUDERC A Sophie	7 rue du Cdt Boisseuilh	70.523 €	44.000 €	1.000 €
MERCIER Stéphanie	11 rue Mal Foch	48.159 €	35.743 €	1.000 €
ROUSSET J Pierre	22b rue Lafayette	56.552 €	12.101 €	1.000 €
CREDALI Christophe	6 rue T Périgord 3 logements	132.321 €	40.765 €	4.000 €

Les crédits pour l'inscription de ces cinq subventions seront inscrits au budget primitif 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** les cinq dossiers listés ci-dessus

**DIT** que les cinq subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



<b>Votes Pour</b>	<b>29</b>
<b>Votes Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 3/03/2026

**Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :** 3/03/2026

**Madame le Maire  
Elisabeth MARTY**



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport des orientations budgétaires 2026**  
**Délibération N° 03\_20260225**

Madame le Maire rappelle le contexte légal des orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

**Article unique** : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2026.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 9/03/2026

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 3/03/2026

Madame le Maire, Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## **Préambule**

### **Contexte économique et financier**

### **Les finances de la commune**

#### **I - La section de fonctionnement**

##### **1.1 - Les recettes de fonctionnement :**

- La fiscalité des ménages
- La fiscalité indirecte
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- Les autres participation et dotations
- Les produits des services publics locaux

##### **1.2 – Les dépenses de fonctionnement**

- Les dépenses courantes des services
- La masse salariale – Point sur les effectifs
- Les autres charges courantes

#### **Synthèse du fonctionnement**

#### **Les orientations 2026 en fonctionnement**

#### **II – La section d'investissement :**

##### **2.1 - Les recettes d'investissement :**

- Les subventions d'investissement
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

##### **2.2 – Les dépenses d'investissement**

#### **L'endettement de la commune**

#### **Les orientations 2026 en investissement**

#### **III – Les budgets annexes**

## **PREAMBULE :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité. Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction des contraintes financières.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire ».

Ainsi, le débat concerne au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population. Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les astériennes et les astériens, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques publiques pour la ville et ses habitants.

## **LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

### **Contexte économique mondial :**

Le contexte économique international demeure incertain et instable. Les tensions géopolitiques persistantes, les conflits en cours et le déséquilibres sur les marchés mondiaux continuent d'avoir des répercussions sur l'économie. Les tensions avec les Etats Unis pèsent sur la croissance française, celle-ci, de 3,2% en 2025 devrait encore fléchir en 2026. Même si l'inflation tend à ralentir, les prix de l'énergie, des matières premières et des prestations restent élevés. Par ailleurs, les taux d'intérêt maintenus à un niveau encore important, renchérissent le cout du financement et pèsent sur les projets d'investissement.

### **Contexte national :**

La situation économique et financière nationale est particulièrement contrainte. L'État fait face à un niveau élevé de déficit et de dette publics, ce qui conduit à une politique budgétaire plus restrictive. Dans ce cadre, les marges de manoeuvre financières sont limitées et l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités demeure incertaine.

**Les collectivités territoriales subissent parallèlement une augmentation durable de leurs charges, notamment en matière de dépenses de personnel, de coûts de l'énergie et de revalorisation des marchés publics. Cette combinaison de recettes encadrées et de dépenses en hausse fragilise les équilibres financiers locaux et rend nécessaire une gestion rigoureuse et prudente.**

**La croissance française resterait faible en 2025 (+0,7 %) avant de remonter légèrement à environ 1 % en 2026, portée par une reprise progressive de la demande intérieure.**

**L'Insee anticipe une progression du PIB d'environ 0,3 % par trimestre au premier semestre 2026, confirmant une dynamique modérée.**

**L'inflation, en moyenne annuelle, est divisée par deux en 2025 par rapport à 2024. Elle s'est établie à +0,9% l'année.**

**En 2025, la consommation des ménages et l'investissement privé ont été freinés par un climat d'incertitude élevé, entraînant des comportements attentistes.**

**La France fait face à une dette publique record et à une pression accrue sur les finances publiques.**

**Le gouvernement poursuit des efforts de maîtrise budgétaire, ce qui peut se traduire par :**

- **une évolution contrainte des dotations de l'État aux collectivités,**
- **une vigilance renforcée sur les dépenses locales,**
- **un contexte moins favorable pour les financements public**

#### Contexte local :

A l'échelle locale, la commune de Saint-Astier est directement impactée par ce contexte économique général. Elle doit maintenir un service public de qualité tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Les charges liées au fonctionnement des équipements communaux, à l'entretien du patrimoine et aux dépenses de personnel constituent des enjeux majeurs pour le budget communal.

Dans le même temps, la commune poursuit ses investissements afin de préserver le cadre de vie, d'entretenir ses infrastructures et de répondre aux besoins des habitants. Ces choix s'inscrivent dans une logique de responsabilité financière visant à préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Cette poursuite des investissements est largement possible du fait du redressement de la situation financière de la commune avec le désendettement opéré depuis 2014 et de la sécurisation de la dette concrétisée par la renégociation de l'emprunt toxique.

#### Impact sur la fiscalité locale :

**Le projet de loi ne prévoit pas de réformes majeures de la fiscalité locale.**

**En conclusion, la loi de finances 2026, marquée par un débat parlementaire chaotique, débouche sur un budget sans beaucoup de visibilité pour les collectivités locales. Appelées à contribuer au redressement des comptes publics, la baisse des dotations (du fait de la non indexation de la DGF), la baisse de fonds tels que le fonds vert où la DSIL, le coût des normes sont des éléments qui viennent peser sur les budgets des collectivités locales. Tout cela implique une maîtrise du fonctionnement et un pilotage rigoureux de l'investissement avec une adaptation aux priorités nationales tout en poursuivant le développement des services publics locaux.**

Pour rappel, le scénario financier prospectif retenu pour la période 2021 – 2026 s'est structuré autour de 4 grands axes stratégiques :

1/ Conduire une politique volontariste et limiter la pression fiscale.

2/ Dégager un niveau d'épargne permettant d'assurer le financement des investissements et d'afficher une santé financière satisfaisante par le maintien d'une recherche d'optimisation constante du fonctionnement des services.

3/ Garantir le financement du projet phare du mandat : Le projet « Saint-Astier Transition Horizon 2040 » est lancé tout en assurant l'investissement récurrent.

4/ Maîtriser le stock de dette et la sécuriser.

## LES FINANCES DE LA COMMUNE

### I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 - Les recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 24/25
Chap 013- Atténuations de charges	28.449	7.090	2.136	8.677	15.408	+ 6.731
Chap 70 – Produits des services	525.888	537.482	563.454	550.390	504.059	- 46.331
Chap 73 – Impôts et taxes	3.747.156	3.758.915	3.974.524	4.102.273	4.141.208	+ 38.935
Chap 72-Travaux en règle	74.160	0		0		
Chap 74 - Dotations et participations	2.082.344	2.106.150	2.177.470	2.235.478	2.239.944	+ 4.466
Chap 75 – Autres produits	114.709	103.195	120.920	157.598	138.060	-19.538
Chap 76/77 – produits exceptionnels	15.591	71.517	22.623	218	39.000	+ 38.782
Chap 77 – op ordre (cessions)	122.079	6.122	51.538		125	+ 125
Chap 78-Rep/Prov. Chap 79-Ch à répartir	19.866	20.799	8.055	582 415.557	8.568	- 407.570
<b>Total Recettes</b>	<b>6.730.242</b>	<b>6.611.270</b>	<b>6.920.720</b>	<b>7.470.772</b>	<b>7.086.372</b>	<b>- 384.400</b>

La mention « CA 2025 » renvoie au compte financier unique provisoire et estimé pour l'exercice 2025. Le CA définitif sera arrêté conjointement avec la DGFIP et mis en délibération au moins d'avril 2026.

**La fiscalité directe des ménages :**

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'Etat, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecter une fraction de TVA.

Chaque année, la valeur locative de chaque logement est réévaluée forfaitairement à la hausse par l'Etat. C'est sur cette base qu'est appliquée le taux. Ainsi, sans changer les taux, le produit de l'impôt évolue positivement.

Après avoir atteint son pic en 2023, le taux de revalorisation des bases locatives se rétracte progressivement et s'affiche à 0,8% pour 2026.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reval.	1.20%	2.20%	1.20%	0.20%	3.40%	7.10%	3.90%	1.71%	0.80%

En sus de la revalorisation forfaitaire et nationale des bases suivant l'inflation, les bases évoluent également au regard des nouvelles constructions sur le territoire et des travaux effectués dans les logements existants et conduisant à une augmentation de la valeur locative du bien.

Le contexte national et local (difficultés financières de la CCIVS, du département et de la Région Nouvelle Aquitaine) contraint et incertain nous oblige à la plus grande prudence en s'engageant à ne pas augmenter les taux pour maintenir le pouvoir d'achat des astériennes et des astériens.

Tout en persévérant dans un investissement qualitatif, il est important de continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et l'endettement.

**Evolution des taux d'imposition :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TF	38.64	36.71	60.81 * (34.83 + 25.98)	58.99	58.99	58.99	58.99
TFNB	121.96	115.86	112.36	109	109	109	109

\*Transfert aux communes de la Taux de taxe foncière du département

Ci-dessous, l'évolution des taxes foncières et d'habitation entre 2022 et 2025 (bases, taux, produits)

Évolution des taxes 2022-2024				
	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation				
Bases		497 892	624 700	544.400
Taux	Compensation	17.75 %	17.75%	17,75%
Produit	79.310	88.376	110.884	96.631

## AR Prefecture

024-212403729-20260225-03\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026

Taxe foncière sur les prop. bâties				
Bases	5 316 000	5 700 000	5 968 000	6.160.000
Taux	58.99 %	58.99 %	58.99%	58.99%
Produit	3 135 908	3 362 430	3 520 523	3.633.784
Taxe foncière sur les prop. non bâties				
Bases	95 400	103 400	107 400	108.100
Taux	109 %	109 %	109 %	109%
Produit	103 986	112 706	117 066	117.829
Coefficient correcteur	- 210 617 €	- 226 137 €	- 236 883 €	-244.523

Le coefficient correcteur : Du fait de la perte de la TH (Taxe d'habitation) qui a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti ; le coefficient correcteur neutralise les écarts et équilibre les compensations entre commune.

**La fiscalité indirecte :**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Droits de place	25 473	26 791	27 471	27.546
Taxe sur l'électricité	63 850	72 669	69 855	65.733
Droit de mutation	214 363	178 022	146 424	146.473
<b>Total</b>	<b>303 686</b>	<b>277 482</b>	<b>243 750</b>	<b>239.752</b>

**Droits de place**

La ville de Saint-Astier bénéficie de droits de place au titre de son marché hebdomadaire. En effet, un commerçant non sédentaire peut obtenir un emplacement sur la voie publique pour vendre ses produits sur un marché ou une foire mais doit s'acquitter en contrepartie d'un droit de place. Les tarifs restent très compétitifs.

**Taxe sur la consommation finale d'électricité**

La taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée sur la base de la consommation globale d'électricité des usagers du territoire communal : particuliers, entreprises, artisans, commerçants... Elle est reversée à la commune par le SDE 24.

**Droits de mutation**

Il s'agit d'une taxe obligatoire versée par l'acquéreur, lors d'une vente immobilière opérée sur le territoire. C'est une taxe volatile car elle reflète le dynamisme du marché immobilier local. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette fiscale : après des années exceptionnelles 2021 et 2022, le marché immobilier s'est effondré en 2023 en raison des taux d'intérêt ayant battu des records (passé de 1% début 2022 à plus de 4% fin 2023). En 2024, le marché a poursuivi un mouvement de correction à la baisse des prix censé améliorer la fluidité des transactions mais les taux d'emprunt restaient élevés. Globalement, le marché immobilier sur la commune reste favorable, en 2025, les droits de mutation se sont maintenus à un très bon niveau.

**La Dotation Globale de Fonctionnement :**

La DGF revêt 3 composantes :

- La dotation forfaitaire
- La dotation de solidarité rurale
- La dotation nationale de péréquation

La dotation forfaitaire est une dotation unique sur l'ensemble des collectivités. Elle n'augmente pas.

Il en va de même pour la dotation nationale de péréquation, qui a pour objectif de corriger les déséquilibres de richesse fiscale entre collectivités.

Les prévisions budgétaires pour 2026 doivent donc être prudentes.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dotation forfaitaire	1 067 332	1 066 155	1 065 069	1.063.983
Dotation de solidarité rurale	608 196	656 043	700 345	742.442
Dotation nationale de péréquation	159 934	166 529	163 548	165.198
<b>Total</b>	<b>1 835 462</b>	<b>1 888 727</b>	<b>1 928 962</b>	<b>1.971.623</b>

La ville de Saint-Astier perçoit une DGF plus importante que les communes de même strate au regard de son potentiel financier, plus faible que la moyenne.

**Les autres participations et dotations****La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

La DSC est un reversement institué par les communautés de communes en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

Pour mémoire la DSC était une dotation à l'origine communale. Elle a été mise en place pour pallier le manque à gagner des produits fiscaux entre l'ex communauté de communes CCAIV et ses communes de Saint-Astier, Montrem, Léguillac, Manzac, Grignols, Jaure, Saint-Léon. En 2014, la compensation pour Saint-Astier était de 255.720 €. Sur volonté politique intercommunale cette dotation communale s'est transformée en Dotation de Solidarité Communautaire et ainsi reversée au prorata du nombre d'habitants pour les 16 communes.

En 2015, par solidarité avec des communes en difficulté financière la somme versée à Saint-Astier n'était plus que de 176.500 € et pour finir depuis 2017, toujours par solidarité, elle ne s'élève plus qu'à 132.375 €.

Lors des conseils communautaires du 30 mars 2023 et du 18 janvier 2024, il a été proposé de réduire à zéro l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à verser aux communes. Pour la première fois, et contrairement aux années précédentes, la loi relative à la majorité requise pour cette question a été appliquée, et cette proposition devant être votée aux 2/3 des membres présents ou représentés, a été rejetée pour la seconde fois par l'assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de la chambre régionale des comptes à l'encontre de la CCIVS, la répartition de la DSC par la communauté de communes se calculait illégalement au prorata du nombre d'habitants retirant ainsi tout effet de péréquation.

Le conseil communautaire du 13 mars 2025 a validé un montant de 104.555,46 € pour la DSC de Saint-Astier contre 132.375,52 € soit une perte de 27.820,06 €.

Le conseil communautaire du 27 novembre 2025 et afin que la CCIVS puisse s'acquitter du montant qu'elle devait à la Région pour les années 2024-2025-2026 pour la navette ferroviaire, la dotation de solidarité communautaire va être divisée par deux soit un montant de 51.294,04 € pour l'année 2026.

**Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) :**

Le FPIC a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesure la richesse à l'échelon communal en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. La CCIVS est un EPCI bénéficiaire et non contributeur. Ainsi, toutes les communes perçoivent des recettes au titre du FPIC. En 2025, la ville de Saint-Astier a perçu 34.323 € à ce titre.

Pour rappel, en 2014, le montant du FPIC versé à la commune était de 79.220 €.

**Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :**

Prévu depuis 2010, c'est un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Chaque année, le montant du FNGIR est de 125.895 €.

**Les produits des services publics locaux (chapitre 70)**

Des années durant, les tarifs des services municipaux n'ont pas évolué du niveau de l'inflation. On observe toujours un écart croissant entre le coût réel du service rendu et les recettes perçues pour ces mêmes services. De ce fait, le financement des services est nettement plus supporté par le contribuable que par l'utilisateur.

S'il n'est pas question d'inverser complètement la tendance, il convient de rééquilibrer régulièrement la participation de l'utilisateur en faveur du contribuable.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Etudes	9.802	9.177	8.178	6.817
Danse	65.715	86.724	91.383	92.013
Centre culturel	41.665	71.266	70.443	82.210

Sur ce chapitre, se retrouve aussi le remboursement des salaires des mises à disposition de la CCIVS.

Pour rappel, ces sommes étaient prévues pour compenser financièrement le travail effectué par des agents communaux sur des tâches communautaires (urbanisme, services techniques, ressources humaines, jeunesse, enfance...). La commune percevait des attributions de compensation à hauteur de 57.813 € par an (estimation d'un forfait de 5 heures par tranche de 500 habitants fixé à 4.817€).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2023, a voté la disparition progressive du versement de l'enveloppe correspondant à la mise à disposition des moyens généraux. Elle a donc diminué d'1/3 en 2023, de deux tiers en 2024 et elle est totalement supprimée en 2025.

Deux agents d'entretien sont partis à la retraite en 2025, ils étaient mis à disposition à hauteur de 80% à la communauté de communes. Leur mise à disposition n'est donc plus remboursée par la communauté de communes car elle souhaite, dans ce cas, embaucher directement les nouveaux agents.

**1.2 – Les dépenses de fonctionnement :**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 24/25
Chap 011-Ch à car. général	957.305	1.061.283	1.230.993	1.273.372	1.250.270	-23.102
Chap 012-Ch de personnel	1.991.736	2.151.419	2.257.218	2.338.362	2.332.803	-5.559
Chap 014- Attenuation produits	1.366.412	1.366.413	1.366.413	1.366.413	1.366.413	
Chap 65 – Autres charges	785.054	823.973	803.467	894.203	799.251	-94.952
Chap 66 – Ch financières	192.989	158.994	257.352	693.154	114.891	-578.263
Chap 67-Ch exceptionnelles	117.449	5.583	563	118	149	+31
Chap 67-Op ordre	123.079	51.322	51.539			
Chap68-Amort. et provisions	285.496	398.705	341.494	348.018 741	362.184 35.515	+14.166 + 34.774
<b>Total dépenses</b>	<b>5.819.520</b>	<b>6.017.692</b>	<b>6.309.039</b>	<b>6.914.381</b>	<b>6.261.476</b>	<b>-652.905</b>

**Les dépenses courantes des services (chapitre 011):**

Le total des dépenses réalisées sur ce chapitre est de 1.250.270 € en 2025 contre 1.273.372 € en 2024 soit une diminution de 1,80 %.

**Les ressources humaines (Chap 012):**

Les dépenses liées à la masse salariale sont stables avec une baisse de 0,23% entre le CA 2024 et le CA 2025.

Les effectifs au 31 décembre 2025 sont de 54 personnes sur le budget principal et le budget annexe cinéma.

Sur ces 54 personnes, 3 sont des contractuelles.

Sur le CCAS, nous avons 5 agents titulaires et un contractuel.

Il n'y a plus aucun agent en disponibilité.

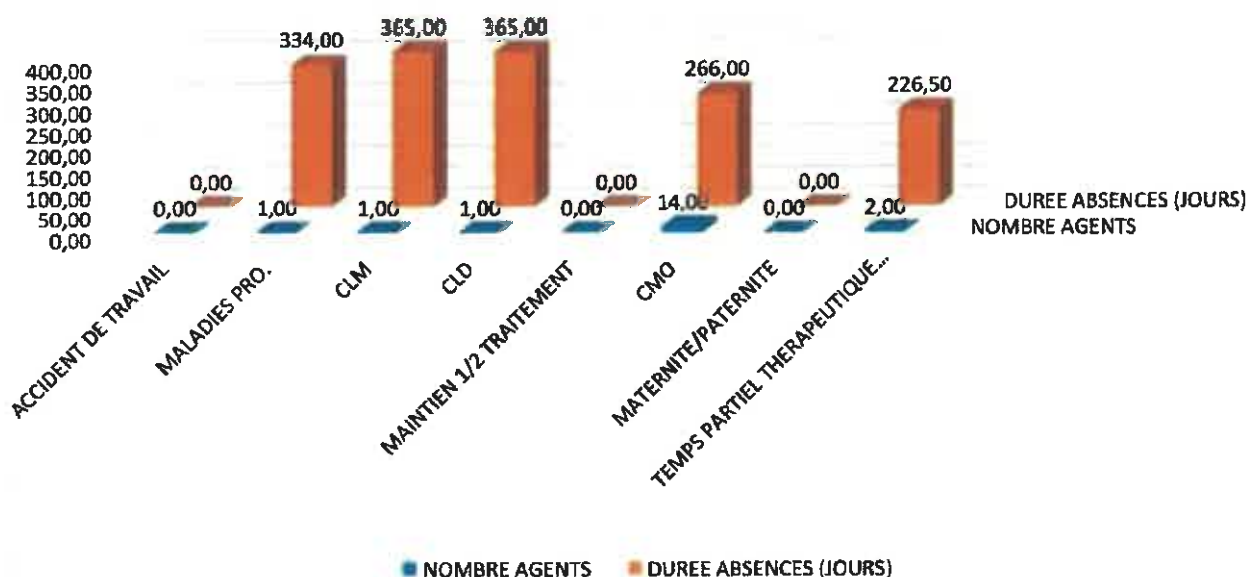
	EN UNITE D'AGENT	en ETP
NOMBRES D'AGENTS PRESENTS ET REMUNERES AU 31/12/2025	54	52,54
NOMBRES D'AGENTS REMUNERES EN 2025	63	53,59
NOMBRES D'HEURES PAYEES AU 31/12/2025	97532	

TYPES D'ABSENCES LIEES A LA MALADIE	NOMBRE AGENTS	DUREE ABSENCES (JOURS)	TX ABS MALADIE
ACCIDENT DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00%
MALADIES PRO.	1,00	334,00	2,40%
CLM	1,00	365,00	2,62%
CLD	1,00	365,00	2,62%
MAINTIEN 1/2 TRAITEMENT	0,00	0,00	0,00%
CMO	14,00	266,00	1,91%
MATERNITE/PATERNITE	0,00	0,00	0,00%
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (463*1/2 journées attribuées)	2,00	226,50	1,63%
<b>TOTAL ABSENCES LIEES A LA MALADIE</b>	<b>19,00</b>	<b>1556,50</b>	<b>11,17%</b>

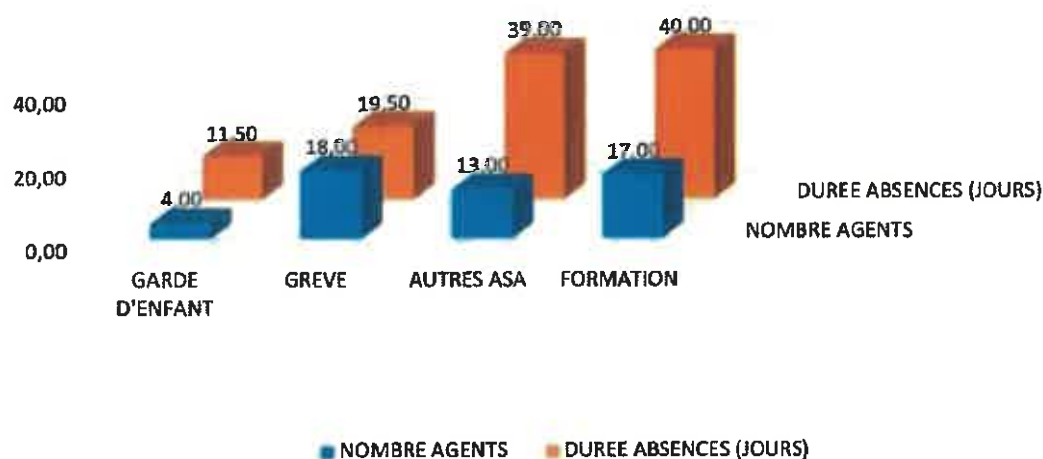
AUTRES ABSENCES REMUNEREES (hors CA+RTT+CET...)	NOMBRE AGENTS	DUREE ABSENCES (JOURS)	TX ABS AAR
GARDE D'ENFANT	4,00	11,50	0,08%
GREVE	18,00	19,50	0,14%
AUTRES ASA	13,00	39,00	0,28%
FORMATION	17,00	40,00	0,29%
<b>TOTAL AUTRES ABSENCES REMUNEREES</b>	<b>52,00</b>	<b>110,00</b>	<b>0,79%</b>

	NOMBRE AGENTS	DUREE ABSENCES (JOURS)	TX ABS DISPO
<b>DISPONIBILITE SANS SALAIRE</b>	<b>2,00</b>	<b>455,00</b>	<b>3,27%</b>

## ABSENCES LIEES A LA MALADIE



## AUTRES ABSENCES REMUNEREES (hors CA+RTT+CET...)



La GIPA est supprimée (Garantie Individuelle du pouvoir d'achat) et l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire passe de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé.

En matière d'action sociale, comme en 2024 pour la prévoyance maintien de salaire, un contrat collectif à adhésion facultative pour la santé a été proposé aux agents avec une participation de la collectivité qui a été portée à 20 € par mois, (et 5 € par enfant pour 2 enfants). Cette participation s'ajoute au 15€ par mois pour la prévoyance soit un total de 35€ par agent.

## TABLEAU RESUME DES AVANTAGES SOCIAUX ET PRIMES ALLOUES PAR LA COLLECTIVITE EN 2025 A SES AGENTS :

Dénomination avantages sociaux/primes	Coût brut annuel pour la collectivité	Nombre d'agents concernés	Montant moyen annuel brut /agent	Montant moyen mensuel brut par agent	Heures supp./ comp. Payées	Cout brut horaire des HS
CNAS par mandat au compte 6474	24 077,37 €	63	382,18	31,85 €		
AIDES MUTUELLES SANTE LAB. (Salaire)	0,00 €	63	0,00	0,00 €		
Aide prévoyance maintien de salaire (Salaire)	6 230,00 €	51	122,16	10,18 €		
N.B.I (Salaire)	17 407,88 €	24	725,33	60,44 €		
C.I.A (Salaire)	40 994,00 €	52	788,35	65,70 €		
I.F.S.E (Salaire)	168 635,09 €	54	3 122,87	260,24 €		
Heures supplémentaires (Salaire)	19 653,35 €	19	1 034,39	86,20 €	898,75	21,87
Heures complémentaires (Salaire)	356,40 €	1	356,40	29,70 €	30,00	11,88
Astreintes (Salaire)	14 404,31 €	7	2 057,76	171,48 €		
Total	291 758,40				928,75	

**Les autres charges courantes (chapitre 65) :**

Ce chapitre concerne les indemnités des élus, les subventions aux associations, les participations aux budgets annexes et au CCAS et aux organismes divers auxquels la commune adhère.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Participations :</b>					
<b>Cinéma</b>	190.000 €	180.000 €	197.000 €	232.000 €	238.000 €
<b>Camping</b>	51.000 €	38.000 €	45.000 €	59.000 €	49.065 €
<b>CCAS</b>	290.000 €	308.000 €	266.900 €	217.000 €	193.000 €
<b>Subventions aux associations :</b>					
	92.972 €	89.686 €	86.611 €	168.375 €	88.690 €

La différence entre le montant de 2024 et celui de 2025 correspond à la subvention qui avait été versée en 2024 à l'association du tennis padel pour la couverture de deux terrains de padel. Pour les subventions aux associations, en 2026, la commune souhaite maintenir le niveau de subventions mais ne pourra toujours pas assurer la part du département et de la CCIVS si ces collectivités viennent à baisser leurs subventions.

**Les intérêts de la dette (Chapitre 66) :**

Ceux-ci seront traités dans le paragraphe sur la dette.

**SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT :**

La différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est le résultat comptable de l'exercice.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation
<b>Resultat comptable</b>	910.722	593.578	611.581	556.392 €	824.896	+ 268.504
Recettes réelles	5.192.436	5.165.646	5.492.577	6.094.983	5.695.868	- 399.115
Dépenses réelles	4.016.084	4.194.162	4.547.457	5.190.415	4.481.832	- 708.583
Épargne brute	1.176.352	971.484	945.120	904.568	1.214.036	+ 309.468
Remb.capital	813.490	661.955	498.124	493.683	540.672	+ 46.989
<b>Épargne nette</b>	<b>362.862</b>	<b>309.529</b>	<b>446.996</b>	<b>410.885</b>	<b>673.364</b>	<b>+ 262.479</b>

*Extrait de la Direction Générale des Finances Publiques*

L'épargne dégagée permet la réalisation de projets. C'est la capacité d'autofinancement (CAF), elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Les charges et les produits réels sont entendus comme sans excédents reportés et sans écritures d'ordre (les amortissements notamment).

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement....).

Elle repose sur deux indicateurs essentiels :

- La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) : recettes – dépenses de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : CAF brute – remboursement du capital de la dette.
- Le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles + remboursement de la dette / produits réels) est de 0.88 donc largement inférieur à 1 : cela signifie que la commune couvre sans aucun problème ses charges de fonctionnement et le remboursement de sa dette. Elle dégage 12% pour financer ses investissements contre 7% en 2024 et 8% en 2023, c'est un taux de bonne qualité.

Un ratio important est celui du « taux d'épargne brute », il mesure l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. 10 % est considéré comme l'indicateur d'alerte, en dessous, la situation est considérée comme préoccupante.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux d'épargne brute :</b>	<b>22,65 %</b>	<b>18,80 %</b>	<b>17,21 %</b>	<b>14,84 %</b>	<b>21,31%</b>

**LES ORIENTATIONS 2026 EN FONCTIONNEMENT**

- Continuer à optimiser les charges de fonctionnement :
  - Surveiller la consommation des fluides
  - Dématérialiser au maximum les procédures afin de limiter l'utilisation du papier et de l'encre
- Travailler avec l'intelligence artificielle
- En 2025, un marché pour les contrats d'assurances a été lancée. Malgré les fortes augmentations que connaissent grand nombre de communes, voire de défaut d'assureurs, les nouveaux contrats signés à partir de 2026 s'élèvent à 90.109 € contre 88.435 € payés en 2025.

La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, les incertitudes des dotations dans les années à venir, la hausse de l'inflation entraînant la hausse des matières premières et l'augmentation du coût de l'énergie sont autant de critères qui réduisent les marges budgétaires des communes.

Il reste pour la ville de Saint-Astier un paramètre important pour l'élaboration du budget 2026 :

- **La situation financière de la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre :**

En 2023, la CCIVS a été mise en réseau d'alerte, suivi d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

La chambre régionale des comptes a rendu son rapport et celui-ci a été présenté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 et du conseil municipal du 12 mars 2025.

Le rapport est basé sur les comptes depuis 2019. Ce rapport souligne une situation financière critique. Pourtant, la CCIVS «exerce une pression fiscale plus importante que les communautés de communes comparables dans la mesure où les taux votés sont supérieurs à la moyenne nationale ».

Les effectifs de la CCIVS ont progressé de 7,7% malgré le transfert de 10 personnes au SMD3. L'augmentation de l'annuité en capital de la dette (+24,1%) entraîne une perte de CAF nette globale de 20,8% par rapport à 2019, ce qui compromet la capacité d'investir de l'EPCI pour l'avenir. La dette demeure élevée par comparaison aux communautés de communes de la même strate démographique.

Ce ne sont que quelques extraits du rapport qui montrent les difficultés financières de la CCIVS. La collectivité n'a pas pour l'instant de pistes d'économie, mais est à la recherche de nouvelles recettes. C'est ainsi qu'un impôt supplémentaire est voté avec l'institution de la GEMAPI (sous réserve d'interventions affectées à ce titre) ainsi que la revalorisation des bases de la CFE (Cotisation Foncière des entreprises) qui va impacter les petites entreprises et le versement mobilité à hauteur de 0,3%. La part de DSC supprimée aux communes, une fois l'exercice 2026 terminé (ou le retard du paiement de la navette ferroviaire sera effectué) deviendra une recette complémentaire pour la CCIVS.

Toutefois, il est bien noté dans ce rapport, que même avec cette mise en place de ressources supplémentaires, « la situation financière demeure insoutenable malgré un programme d'investissement réduit au strict nécessaire. Il conviendrait que la CCIVS vise à réduire ses charges de fonctionnement et notamment la masse salariale»

**Rappel des relations financières par la commune de Saint-Astier à la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre (CCIVS) :**

2.233.869 € est le coût des compétences transférées par Saint-Astier. Cependant, elles sont toujours à la charge de St-Astier qui reverse cette somme, TOUS LES ANS, sous forme d'Attributions de Compensation (AC).

15/216 € d'AC supplémentaires ont été versées par St-Astier en 2018.

360.000 € d'AC versées pour la compétence

propreté qui n'était pas une compétence CCIVS. Après avoir annoncé ce fait, en 2020 l'arrêt de ce versement à la CCIVS a été accompagné par le retour de la balayeuse hors service.

867.456 € était le produit de la fiscalité des entreprises perçu par St-Astier avant 2014.

Depuis 2014, la CCIVS rembourse à St-Astier cette fiscalité figée. Or, depuis cette date, la CCIVS bénéficie de la dynamique fiscale des entreprises.

### Réunions de la CLECT (Commission Locale d'Etudes des charges transférées) :

Les premières réunions de travail portant uniquement sur la voirie ont révélé que sur 10 ans, en investissement, la CCIVS a dépensé 206.000 € de moins que ce que la commune de St-Astier lui a versé.

Pour les 15 autres communes membres, la CCIVS a dépensé 1 695 000 € de plus que les sommes que ces dernières lui ont versées.

En fonctionnement, sur 3 ans, la CCIVS a pris en charge pour St-Astier 6.600 € en plus des sommes que la commune lui a versée.

Les autres communes ont dépensé 496.775 € de plus que ce qu'elles ont versé en AC à la CCIVS.

Lors de la dernière CLECT tenue le 14 janvier, des scénarii ont été établis pour estimer le remboursement à la CCIVS par commune si la compétence voirie revenait à celles-ci. Pour Saint-Astier, une première hypothèse fait apparaître un chiffre à zéro et une deuxième avec un montant de 679.958€ car une partie de l'autofinancement de la CCIVS serait imputée aux communes.

Pour l'instant, le travail de la CLECT n'a abouti à aucune décision.

**Devant ces difficultés et ces chiffres incompréhensibles, devant le fait que la CCIVS n'est pas forcément favorable à un retour de la compétence voirie aux communes, le recours à un cabinet financier extérieur est indispensable. De plus, quatre communes en plus de Saint-Astier souhaitant aussi étudier une intégration dans le Grand Périgueux, il est judicieux que des experts financiers travaillent sur le dossier.**

## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### 2.1 - Les recettes d'investissement

#### 1 - Les subventions d'investissement :

En 2025, la commune a comptabilisé 334.968 € (hors emprunt) et 534.332 € recettes notifiées non encaissées qui feront l'objet de restes à réaliser.

Les subventions perçues correspondent aux projets suivants :

- Soldes Passage Vivaldi, avenue Clémenceau, voirie pavillon des forêts
- Pose de deux poteaux incendie
- Place du 14 juillet et ruelles adjacentes

En 2026, aucune prévision de subvention ne peut être indiquée compte tenu que les dossiers sont en cours d'étude, notamment pour la DETR, commission du mois de février reportée après les élections municipales. Les dossiers pour l'agence de l'eau pour l'avenue Clémenceau ne peuvent pas être déposés à ce stade du projet.

Les partenaires financiers, notamment le département, aux vues de leurs difficultés financières n'assureraient plus l'accompagnement financier des collectivités de leur territoire.

### 2 – Le fonds de compensation de la TVA :

Le fonds de compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie la TVA réglée par les collectivités locales. Le dispositif repose sur un système de déclaration des dépenses réelles d'investissement. Le FCTVA est perçu en N+1.

Le FCTVA perçu en 2025 s'élève à 121.337 €.

En 2026, le FCTVA est estimé à 350.000 €.

### 3 – La taxe d'aménagement :

Dans le cadre d'une opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable, l'auteur des travaux peut être assujéti à la taxe d'aménagement. Cette taxe est un impôt local perçu entre autres par la commune. Elle est versée à l'achèvement des travaux. Il y a un travail de pointage à faire sur ce dossier pour savoir si l'ensemble des taxes d'aménagement est versé en fonction des demandes d'urbanisme déposées.

C'est un impôt relativement aléatoire, dépendant du dynamisme du secteur de la construction. En 2025, la commune a perçu 19.653 € contre 10.520 € en 2024.

## 2.2 - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont essentiellement de deux types :

- Le remboursement du capital de la dette (traité dans le chapitre suivant)
- Les dépenses d'équipement : Travaux – Immobilisations corporelles et incorporelles

En 2025, la commune de Saint-Astier a mobilisé 2.234.915 € en dépenses d'équipement.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	RAR 2025
Hors opération	26.308,66	77.145,30	59.132,36	8.644,94
Op 10 (voirie)	1.040.185,18	355.733,08	240.768,68	153.187,20
Op 12 (Bâtiments)	209.368,01	247.470,12	127.344,88	47.800,86
Op 20 (emb. Ville)	22.011,23	9.424,58	491,52	1.464,00
Op.23 (Gimel)	50.745,84	968,55		
Op 24 (Médiathèque)				19.860,00
Op.26-Horizon 2040	12.150,00	38.825,34	1.714.276,48	482.473,07
Op.27 – Annexe mairie		26.699,71	92.901,03	
Op.28 – salle des fêtes		10.249,35		

En sus, elle a mobilisé 713.430 € de crédits qui vont basculer sur l'exercice 2026 au titre des restes à réaliser (RAR). Ils étaient de 1.005.577 € au 31 décembre 2024.

Parmi les investissements significatifs qui se sont achevés ou qui ont été initiés en 2025 et qui vont se poursuivre en 2026 dont les montants sont inscrits en RAR :

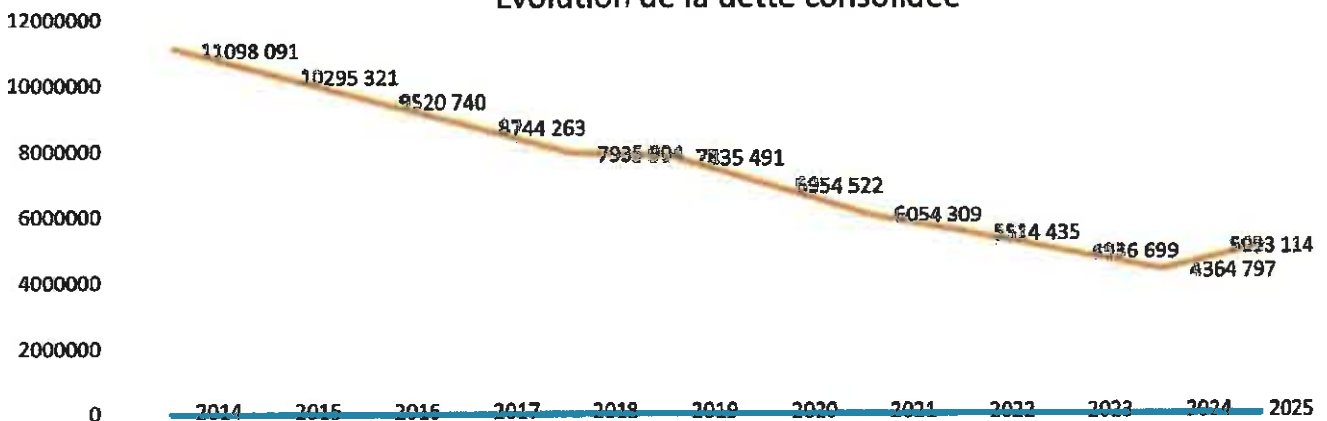
- Horizon 2040 : Fin de la Place du 14 juillet et ruelles adjacentes
- Avenue Clémenceau 2è tranche : lancement de la maîtrise d'oeuvre
- Travaux bâtiments communaux : Suspension scène centre culturel – Huisseries service des sports – Equipement salle de vidéo centre culturel
- Voirie : Fin du Diagnostic des réseaux d'eaux pluviales – effacement fibre – Effacement réseaux avec le SDE - Bornes escamotables-Ecluses routières-Poteaux incendie
- Achat colombarium

### L'endettement :

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au ROB précise que celui-ci doit comporter des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Budget principal	5.207.769	4.745.814	4.247.689	3.754.006	4.563.334
Camping	203.197	183.186	162.189	140.595	118.090
Cinéma	643.343	585.435	526.821	470.196	411.690
Total consolidé	6.054.309	5.514.435	4.936.699	4.364.797	5.093.114
Variation de l'encours	-900.213 €	- 539.874	-577.736	- 571.902	+ 728.317
Ratio d'endettement BP	4,4 années	4,9 années	4,5 années	4,15 années	3,76 années

Evolution de la dette consolidée



**Capacité d'endettement :**

En rapportant le montant du stock de la dette à celui de l'épargne brute, la capacité de désendettement permet d'estimer en combien d'années la ville pourrait rembourser sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son épargne brute. Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité, et donc sa santé financière. Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans par le cabinet Klopfer. Il faut à nouveau souligner que le ratio s'élève à 3,76 pour la ville de Saint-Astier au 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'emprunt toxique souscrit en 2006 a largement impacté les résultats du budget 2024 du fait du taux d'intérêt de 12,05% et du paiement de l'indemnité de renégociation de 415.557,53€. L'excédent reporté sur 2025 fut donc bien moins important.

L'emprunt bénéficie maintenant d'un taux fixe de 2,12% sans avoir allongé la durée du prêt qui court jusqu'en 2044.

Aujourd'hui, l'état de la dette est sain et ne comporte plus d'emprunt toxique mis à part l'emprunt en francs suisses.

**Répartition de l'encours au 31/12/2025 :**

Au regard de la *charte « Gissler »*, les emprunts sont classés en fonction du risque encouru.

Classification	Capital restant dû	Date début emprunt	Extinction
1A	131.363,41	2009	2028
1A	131.539,07	2008	2028
1A	152.093,60	2009	2029
1A	229.757,38	2011	2031
1A	88.518,79	2012	2027
1A	74.611,44	2013	2028
1A	125.061,75	2013	2028
1A	305.914,26	2019	2034
1A	83.056,92	2022	2027
1A	1.380.027,23	2006	2044
1A	690.120,88	2025	2040
1A	624.000,00	2025	2049
<b>TOTAL</b>	<b>4.016.064 €</b>	<b>Emprunts à taux fixe</b>	
1 B	306.408,96	2005	2035
	174.747,55	2011	2030
	24.513,95	2001	2029
<b>TOTAL</b>	<b>505.670 €</b>	<b>Emprunts à taux variable</b>	
<b>F suisses</b>	<b>41.599 €</b>	<b>Hors charte -</b>	<b>2001 2027</b>

Nous n'avons plus d'emprunt classé à risque, tel que l'emprunt toxique que nous avons qui était classé 3<sup>E</sup>. Il reste uniquement l'emprunt en francs suisses, qui est hors classe.

**Les perspectives en investissement pour l'année 2026 :****Compte tenu :**

- De la volonté politique de ne pas augmenter la fiscalité
- Des incertitudes des aides de l'Etat
- De la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (-51.294 €)
- Du désengagement du département sur la voirie
- De la suppression du remboursement des MAD moyens généraux soit 57.813 € au total
- De l'augmentation du pourcentage de la CNRACL, du glissement vieillesse technicité, de l'augmentation des salaires les plus bas, du coup de pousse aux agents pour la mutuelle santé

A ce jour aucun montant définitif des dotations d'Etat et de la fiscalité n'a été communiqué.

L'année 2026 sera prudente du fait des incertitudes nationales, mais à minima sera assurée la continuité des projets en cours : « Saint-Astier, Transition 2040 » ainsi que les projets suivants :

- Début de la deuxième tranche de réhabilitation de l'avenue Clémenceau
- l'aménagement intérieur de la mairie annexe pour la création de l'espace numérique
- Le boulodrome avec couverture en photovoltaïque
- La voie piétonne rue Paul Bert (de la place du Périgord à la rue Majoral Fournier) ainsi que le rétrécisseur rue Alsace Lorraine
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Médiathèque
- Requalification du gymnase du Roc
- 2è phase des travaux de la maison des compagnons

Les résultats très positifs de l'année 2025, le montant du FCTVA à percevoir permettent de pouvoir budgétiser ces investissements en autofinancement.

**III - Les budgets annexes :**


	<b>CINEMA 2025</b>	<b>CAMPING 2025</b>
Dépenses fonctionnement	235.330,54 €	53.078,83 €
Recettes fonctionnement	330.847,78€	52.731,66 €
Résultat 2025	25.355,49 €	350,07 €
<b>Résultat cumulé Fonctionnement</b>	<b>120.872,73 €</b>	<b>2,90€</b>
Dépenses Investissement	62.655,39 €	22.504,61 €
Recettes Investissement	60.179,76 €	46.611,56 €
Résultat 2025	-37.451,67 €	198.123,36 €
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>-39.927,30 €</b>	<b>222.230,31 €</b>

Le budget du cinéma dispose de restes à réaliser à hauteur de 134.744 € en dépenses et 75.187 € en recettes correspondant principalement à l'achat du système de sonorisation et de projection.

Concernant le camping, la vente du site viendra clôturer ce budget en 2026.

Vu pour être annexé à la délibération 19 du Conseil Municipal n° 03/2026 du 25 Février 2026

Mme Le Moire  
Élisabeth MARTY



**AR Prefecture**

024-212403729-20260225-03\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien - Mme GUILLON COTTARD Céline - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS :** Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON - Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Appel à projets sécurisation des sites culturels**  
Délibération n° 04\_20260225

Dans le cadre de la sécurisation des lieux de culte, le Ministère de l'intérieur a lancé un appel à projets afin de lutter contre les actes anti-religieux.

Les sites éligibles sont les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les autres lieux en lien avec le culte. L'installation de caméras aux abords immédiats à l'extérieur des bâtiments vers les entrées et sorties sont éligibles.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars. La subvention peut aller jusqu'à 80%

Il est proposé d'installer des caméras autour de l'église et du presbytère. Le montant estimatif est de 10.910,50 € soit 13.092,60 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** le projet d'installation de caméras autour de l'église et du presbytère

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « sécurisation des sites culturels (SSC) et à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Votes Pour	29
Votes Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme  
Madame le Maire, Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 9/03/2026

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 3/03/2026

Madame le Maire, Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS :** Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Demande de subvention auprès de l'État pour la réinformatisation de la médiathèque municipale de Saint-Astier.

**Délibération n° : 05\_20260225**

Dans le but non seulement de prémunir la collectivité contre les failles de sécurité, mais également de disposer d'équipements plus performants et d'améliorer la qualité du travail de l'équipe, Madame le Maire propose de demander à la DRAC une subvention de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - concours particulier pour les bibliothèques municipales.

Cette subvention permettrait à la commune de réaliser non seulement le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque municipale devenu obsolète.

Le taux de la subvention de la DRAC peut aller jusqu'à 40%.

Le coût total de l'opération est évalué à :

- (matériel + licences Microsoft) → 5193,43 € HT
- (migration de la base) → 2100,00 € HT

---

→ 7293,43 € HT





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

Le plan de financement fera l'objet d'une délibération prochaine, lorsque la DRAC aura établi le taux de subventionnement possible pour cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, une aide financière dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



Votes Pour	29
Votes Contre	0
Abstention	0

**Certifié exécutoire,**

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12/03/2026

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 12/03/2026

Madame le Maire  
Elisabeth MARTY





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS :** Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° : 06\_20260225**

**OBJET : Recours au bénévolat**

Madame le Maire explique que dans le cadre de manifestations municipales, d'activités du centre culturel ou de missions particulières avec les services techniques, elle envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à des bénévoles. L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat ;

AR Prefecture

024-212403729-20260225-06\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Sur le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le recours au bénévolat pour des missions temporaires communales.  
**DIT** qu'une convention de bénévolat dont le modèle est joint en annexe sera signée à chaque mission à titre individuel.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY



<b>Votes Pour</b>	<b>29</b>
<b>Votes Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 3/03/2026  
**Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :** 3/03/2026  
**Madame le Maire**  
**Elisabeth MARTY**



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Recrutement d'agents saisonniers et remplaçants ou occasionnels pour 2026**  
Délibération n° 07\_20260225

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1-1° , alinéa 1-2° et alinéa 3-2° ;

Vu la Loi de Transformation de la Fonction Publique, articles 332-13 et 332-23 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les inscriptions budgétaires au budget principal 2026,

Madame le Maire propose :

- De fixer à 6,74 le nombre d'agents occasionnels et saisonniers, en équivalent temps plein, que la collectivité pourra recruter sur l'année 2026, pour une enveloppe prévisionnelle plafond de 169.600 € inscrite sur le budget principal et sur le budget annexe du cinéma Madame le Maire doit être autorisée à signer les contrats correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

AR Prefecture

024-212403729-20260225-07\_20260225-DE  
Reçu le 03/03/2026



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**ACCEPTE** en raison de l'accroissement d'activités de recruter des agents saisonniers et remplaçants ou occasionnels durant l'année 2026 en fonction du budget alloué comme indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants et tous les documents s'y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

<b>Votes Pour</b>	<b>29</b>
<b>Votes Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 3/03/2026

**Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :** 3/03/2026

**Madame le Maire  
Elisabeth MARTY**



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien - Mme GUILLON COTTARD Céline - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON - Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY  
**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N° 08-20260225**

**OBJET : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'assainissement St-Astier/Montrem**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'assainissement Saint-Astier-Montrem au titre de l'exercice 2024.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes desservies par le syndicat pour être présenté à leur conseil municipal. Ce rapport établi par l'Agence Technique Départementale est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal, prend acte de cette présentation.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 3/03/26

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 3/03/2026

Mme le Maire, Elisabeth MARTY



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel –Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Contrat d'obligation réelle environnementale (ORE)**  
**Délibération N° 09/20260225**

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

Les parcelles fléchées par ce dispositif sont le bois de Gimel et le bois des Brandes (parcelles BN 443-481-626) pour une superficie totale de 71.800 m<sup>2</sup>.

Le contrat est passé entre la commune et l'association Nature en Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les termes du contrat ORE « Obligation Réelle Environnementale » à passer avec l'Association Nature en Périgord

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires et à accomplir les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

Votes Pour	29
Votes Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 3/03/2026

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 3/03/2026

Madame le Maire, Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq Février à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29**

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN- M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry- M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme SIMERMAN Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine- M. DORBES Sébastien – Mme GUILLON COTTARD Céline \_ M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie- M. GOUSSARD Thierry -

**PROCURATIONS** : Mme PERRIN Christiane à Jean-Bernard MARTIN - M. DEPIS Alain à Valérie CARON –Mme GARREAU Isabelle à Mme LAVIGNAC Valérie - M. SAVOGLOU Stéphane à Thierry GOUSSARD - Mme Carolle BARDELOT à Stéphanie HERIGNY

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean-Bernard MARTIN est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N° 10 \_20260225**

**OBJET : Avenant n°1- marché de travaux de la place du 14 juillet et de ses ruelles adjacentes**

Le lot n°1 du marché de travaux a été notifié à l'entreprise COLAS le 15 octobre 2024 pour un montant de 1.573.569,20 € Hors Taxes.

Des ajustements relevant d'adaptations techniques, des travaux supplémentaires et imprévus s'avèrent nécessaires, ces compléments ne modifiant pas la nature globale du marché.

Le montant de l'avenant proposé s'élève à 56.001,08 € Hors Taxes soit un pourcentage d'augmentation de 3,56 %.

Le nouveau montant du marché sera alors de 1.629.570,28 € HT soit 1.955.484,34 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**VALIDE** le projet d'avenant n°1 de l'entreprise COLAS pour un montant de 56.001,08 € HT ce qui porte le marché à 1.629.570,28 € HT.



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Bernard MARTIN

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

<b>Votes Pour</b>	<b>29</b>
<b>Votes Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 9/03/2026

**Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :** 3/03/2026

**Madame le Maire  
Elisabeth MARTY**

